

## APPEL A PROJETS

# SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> période



Cet appel à projet vise à aider l'investissement des entreprises de récolte afin d'améliorer le niveau d'équipement des opérateurs (performance technique et environnementale des outils) et d'augmenter les capacités de mobilisation de la ressource forestière. Il a pour objectif le développement de la compétitivité, de l'emploi et de la professionnalisation des ETF, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.



- Les opérations doivent être achevées (date d'acquittement de la dernière facture) au plus tard le 31/12/2024 et la **demande de solde devra être transmise au service instructeur au plus tard le 28/02/2025.**
- L'entreprise souhaitant prétendre à une aide devra être engagée dans une démarche de certification de durabilité de la gestion forestière (exemples : PEFC, FSC, ...) ou dans une démarche de qualité (exemple : Forêt Qualité, Quali Travaux Forestiers, charte qualité régionale ou nationale)

### Calendrier



**2 mai 2023 - 5<sup>ème</sup> période**  
**30 juin 2023 - 6<sup>ème</sup> période**

Ouverture du dépôt des candidatures



**29 juin 2023 - 5<sup>ème</sup> période**  
**31 août 2023 - 6<sup>ème</sup> période**

Clôture du dépôt des candidatures



Documents complets d'Appel à projet/candidature à télécharger sur le site web :

<https://beeurope.grandest.fr/>

Suivez-nous sur





## ➔ Quels types de matériels sont éligibles ?

- Les tracteurs spécifiquement dédiés au travail en forêt,
- Les matériels améliorant la préservation de l'environnement,
- Les matériels d'abattage et de façonnage,
- Le matériel de débusquage et de débardage des bois,
- Les matériels concourant à l'amélioration, la sécurisation ou à l'innovation de l'exploitation,
- Les matériels de modernisation de l'exploitation forestière et des travaux sylvicoles,
- Les matériels mobiles de production de bois-énergie,
- Les porte engin/porte matériel.

## ➔ Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

Sont concernés :

- les PME (moins de 250 ETP et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total bilan annuel n'excède pas 43 M€ au cours de l'exercice comptable (n-1) et / ou l'exercice comptable (n-2))
- Les structures de regroupement à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation des projets de desserte (uniquement aux entreprises identifiées par les codes NAF - Nomenclature d'Activité Française- : 0210Z : Sylviculture et autres activités forestières, 0220Z : Exploitation forestière et 0240Z : Services de soutien à l'exploitation forestière)

## ➔ Quels financements ?

La procédure de sélection des projets repose sur des critères permettant d'évaluer les dossiers, notamment au regard de leur niveau de performance économique, sociale et environnementale. Ces modalités sont détaillées dans l'appel à projet sur le site web au travers de ces documents :

- Appel à projets « Appel à Projets/Candidatures ETF 2022-2023 »,
- Formulaire de demande d'aide (cliquez au recto sur les liens vers les documents à télécharger).

Vous souhaitez aller plus loin ?  
Contactez les services de la Région Grand Est :

Adresse générique : [feader.agroalimentaireforet@grandest.fr](mailto:feader.agroalimentaireforet@grandest.fr)

**03. 26.70.74.43** ou [helene.feuilly@grandest.fr](mailto:helene.feuilly@grandest.fr) pour les départements 08, 10, 51 et 52

**03.87.33.63.26** ou [florence.berthod@grandest.fr](mailto:florence.berthod@grandest.fr) pour les départements 54, 55 et 88

**03.88.15.66.90** ou [julien.surin@grandest.fr](mailto:julien.surin@grandest.fr) pour les départements 57, 67 et 68